

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS526

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert  
et M. Molac

-----

### ARTICLE 34

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° (*nouveau*) L'article L. 6423-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un accompagnement renforcé pour certains publics peut être prévu et financé par un accord de  
branche. ». ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de prévoir la possibilité d'un accompagnement renforcé pour certains publics, notamment les personnes sans qualification, via un accord de branche. Cela permettra de renforcer le dispositif de la VAE vers les publics qui en ont le plus besoin.